



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COPIE

Lyon, le 05 JAN. 2023

ARRÊTÉ 23 - 004

**portant inscription au titre des monuments historiques
de la maison-musée de Barberine à VALLORCINE (Haute-Savoie)**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 21 juin 2022,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la maison-musée de Barberine présente au point de vue de l'histoire et de l'ethnographie un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation étant donné qu'elle constitue un témoignage authentique et unique de l'habitat traditionnel vallorcinois, avec la préservation de la division caractéristique de son espace intérieur, et qu'elle exprime toute le savoir-faire de la société agro-pastorale ancienne spécifique au territoire vallorcinois,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Est inscrite au titre des monuments historiques la maison-musée de Barberine située 258, route de Barberine, à VALLORCINE (Haute-Savoie), sur la parcelle n° 162, d'une contenance de 328 m², figurant au cadastre section A et appartenant à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE CHAMONIX-MONT-BLANC (SIREN 200 023 372) - 38 place de l'église - 74400 CHAMONIX-MONT-BLANC par acte du 21 mars 2022.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 - La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



Pascal MAILHOS

Plan annexé à l'arrêté n°23 - 004 05 JAN, 2023

portant inscription au titre des monuments historiques
de la maison-musée de Barberine (Haute-Savoie)

Limite de la protection figurée en rouge

